

Arrêté n° 2022-15

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

VU le Code de commerce,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados, en date du 15 septembre 2022, concernant l'examen par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, le 20 octobre 2022, des dossiers suivants :

Dossier D04474 : Modification substantielle de l'ensemble commercial comprenant les magasins Jouet E. Leclerc et A tout chat et chien à Ifs

Dossier D04487 : Modification substantielle de l'ensemble commercial comprenant le magasin Ubaldi Home à Ifs

Dossier P04489 : Extension d'un magasin Bricomarché à Moulton-Chicheboville

ARRETE

Article 1 : En l'absence de M. Joël BRUNEAU, Président du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole, Mme Ghislaine RIBALTA, membre du Bureau du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et référente suppléante à la conduite du SCoT et à l'urbanisme commercial, est désignée pour représenter le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole et défendra ses intérêts le 20 octobre 2022 à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Caen, le


28 SEP. 2022

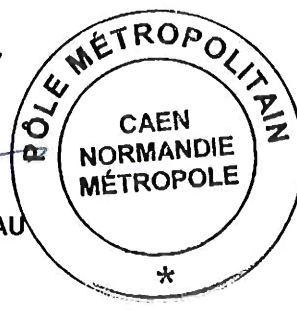
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 6 OCT. 2022

COURRIER

Le Président,

Joël BRUNEAU



RÔLE MÉTROPOLITAIN
CAEN
NORMANDIE
MÉTROPOLE
*